

ARRETE A06-2021

REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DES DEUX CHATEAUX POUR DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS D'EAU POTABLE

Le Maire de Guermantes,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment la 8e partie portant sur la signalisation temporaire,

VU la demande de l'entreprise LA LIMOUSINE sise au 9 rue de Saint Blandin – 77700 BAILLY ROMAUVILLIERS pour effectuer des travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable sur l'avenue des deux châteaux (entre le n°48 et l'intersection avec la rue Chevret) pour le compte du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la région de Lagny-sur-Marne (SMAEP), ainsi que la création d'un hydrant avenue des deux châteaux (n°66) afin de renforcer la défense incendie (compétence CAMG).

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules aux abords du chantier.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 15 février 2021 et jusqu'à la fin des travaux (12 semaines), l'entreprise LA LIMOUSINE est autorisée à effectuer les travaux susmentionnés. La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit :

- Mise en place d'un sens unique de circulation avenue des deux châteaux, d'est en ouest, entre l'intersection avec la rue Chevret et le carrefour avec la rue des Lilandry (circulation uniquement du côté des numéros impairs) impliquant une fermeture de la demi-chaussée dans le sens inverse (côté des numéros pairs)
- Interdiction de stationner sur l'avenue des Deux Châteaux au droit du chantier
- Limitation de la vitesse à 30 km/h dans le périmètre de franchissement du chantier
- Mise en place d'une déviation de la circulation par la rue André Thierry et la rue Blanche Hottinguer
- Déviation du cheminement piéton sur le trottoir opposé aux travaux via les passages piétons existants

L'entreprise LA LIMOUSINE est tenue, par tous les moyens réglementaires de signalisation et de protection, de maintenir constamment et en toute sécurité la libre circulation des automobilistes, des piétons, des véhicules de secours et d'urgence dans la zone du chantier. Elle a la charge de garantir aux riverains l'accès à leurs résidences et de veiller à la propreté du site.

Article 2 : La signalisation de l'entreprise LA LIMOUSINE comprendra notamment des barrières bloquant la demi-chaussée roulante, des panneaux route barrée, des panneaux sens interdit et des balises d'alignement K5C. Même si l'accès des riverains sera maintenu, l'entreprise LA LIMOUSINE veillera à ne pas utiliser de panneaux « route barrée sauf riverains ». L'entreprise LA LIMOUSINE devra notamment mettre en place dans la zone de travaux :

- des panneaux « danger travaux » (A.K.5)
- des panneaux « interdiction de stationner »
- des panneaux « déviation piétonne »
- des panneaux de limitation de vitesse à 30 km/h (B.K 14)
- un double barriérage plein et jointif pour assurer la protection des usagers du domaine public

ainsi que toute la signalisation et les protections nécessaires au bon déroulement du chantier.

Article 3 : Le trajet de la ligne de bus n°26 sera impactée par les travaux. Une déviation sera mise en place pour la durée totale des travaux. Les arrêts « Maison de Retraite » et « Eglise » (côté Guermantes) ne seront plus accessibles. L'arrêt « 2 Châteaux » dans le sens Lagny-Bussy sera maintenu mais celui dans le sens Bussy-Lagny sera supprimé.

Deux arrêts de bus provisoires seront positionnés sur la rue André Thierry (au niveau du n°10 et entre le n°52 et le n°54). Un marquage en zebra et de couleur jaune sera réalisé par l'entreprise LA LIMOUSINE afin d'augmenter la visibilité des arrêts provisoires et le gestionnaire de bus Transdev installera des poteaux provisoires.

Afin de permettre la circulation des bus sur le trajet de déviation, le stationnement près de la « place Estelle rue » sur la rue Blanche Hottinguer sera interdit pour faciliter le passage du bus dans le virage. L'entreprise LA LIMOUSINE mettra en place des barrières et affichera l'arrêté de stationnement correspondant.

Article 4 : Le parking de la rue Chevret (en face du cimetière) sera réservé à l'installation de la base-vie du chantier pendant toute la durée des travaux. L'entreprise LA LIMOUSINE prévoira le balisage nécessaire pour sécuriser la base-vie et la zone de dépôt.

Article 5 : L'entreprise LA LIMOUSINE veillera à ce que les barrières de signalisation ne gênent pas les manœuvres des camions de ramassage de collectes des déchets, notamment aux intersections des rues.

Article 6 : La signalisation correspondante et son entretien au présent arrêté sera mise en place par l'entreprise LA LIMOUSINE.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché sur les emplacements réservés à l'affichage municipal et affiché par l'entreprise LA LIMOUSINE au droit du chantier.

Article 8 : M. le Maire de Guermantes, Mme le Maire de Gouvernes, Mme le Maire de Conches sur Gondoire et l'entreprise LA LIMOUSINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à :

- Le SMAEP de la région de Lagny sur Marne
- La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire
- Le Département de Seine et Marne
- L'entreprise TEST Ingénierie
- L'entreprise VALYO
- L'entreprise Hervé Cercles Conseil
- Le Syndicat Intercommunal de Transports des secteurs 3 et 4 de Marne la Vallée
- Le gestionnaire de bus Transdev
- Le SIETREM
- Le SDIS
- Le SAMU
- Les Commissariats de Lagny sur Marne et de Chessy

Fait à Guermantes, le 25 janvier 2021

M. le Maire de Guermantes,

Mme le Maire de Gouvernes,

Mme le Maire de Conches sur Gondoire,

Denis MARCHAND

Nathalie TORTRAT

Martine DAGUERRE

